

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le douze février à 18heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à la salle des fêtes d'Atur, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 Février 2020

Présents :

AUZOU Jacques - COURNIL Alain - GONTHIER Liliane - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - RAYNAUD Serge - LUDMANN Ghislaine - BISSOULET Eliane - PINSON Jean-François - ROUBINET Chantal - SUBERBERE Bernard-Henri - POUGET Murielle - MONTAGUT Jean-Marie - BONHOURE Patrick - TOUZOT Pierre - PASQUET Christiane - VEZIGNOL Frédéric - BEGOUT Laurent - BLONDEL Gérard - BOUGEON Bérengère - BRIAND Jean-François - BRUNETEAU Nathalie - CLOAREC Brigitte - CORNU Valérie - CRAMAREGEAS Jacques - DESSAGNE François - DOUGNAC Daniel - DOYEN Martine - DRIOICHE Driss - DURU Nicolas - FURELAUD Pascal - GIRARDEAU Janine - LABORY Philippe - LABROUSSE Odile - LONGUEVILLE PATEYTAS Sylvie - MARQUES Anabela - NEDONCELLE Gilles - PACAUD Josette - PICHARDIE Jean-Raoul - PLU Janique - REVEIL Claire - SAUVAGE Karine - SIMON Jean-Claude - VIAL Marie Line - VOIRY Boris.

Excusés ayant donné procuration :

BEAUMONT Nicolas à BOUGEON Bérengère
PORRET Isabelle à ROUBINET Chantal
VARAILLAS Delphine à RAYNAUD Serge

Absents/Excusés :

BARTHELEMY Karine - BEAUSSOUBRE Bertrand - BEZAC GONTHIER Catherine - COUSTILLAS Philippe - DUQUENOY Gwladys - DURIEUPEYROU Annick - DUTIN Christophe - ELOI Michèle - FALLOUK Jamel - FAURE Delphine - FEVRIER Pascal - GALINAT Nicolas - GUILLE Bernard - LAIR-HENRY Emma - LENTIGNAC Emmanuel - LESUEUR Frédéric - MAGNE Xavier - MARRANT Charles - MARTIN Sébastien - MONTEIL Marie-Claire - PETIT Clémence - PIERRE-NADAL Jérémy - PRADELOU Jean-Roland - QUEYROI Nadine - RICHERT Nathalie - RIEM Michel - SOUKUP Benjamin - TAUREAU Thérèse.

Monsieur le Maire remercie la presse, les élus et le personnel communal.

Il ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint et propose Anabela MARQUES comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité de ses collègues.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019.

Décisions prises :

D2020_001 : Contrat d'entretien et de maintenance extincteurs / RIA bâtiments communaux

D2020_002 : Contrat de contrôle des aires de jeux et équipements sportifs / Révision contrat

D2020_003 : Contrôle et maintenance du mur d'escalade de la salle Jean Jaurès

D2020_004 : Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la reconstruction du Groupe scolaire Yves Péron

D2020_005 : Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la restructuration du Groupe scolaire d'Atur

D2020_006 : Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour l'aménagement du centre bourg d'Atur

D2020_007 : Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la rénovation et transformation de l'ancienne halle de marchandise de Niversac

D2020_008 : Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la construction d'un bâtiment de commerce de proximité

D2020_010 : Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour des travaux de mise en accessibilité de bâtiments publics / Gymnase Agora et Le Palio

D2020_011 : Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour l'acquisition d'équipements sportifs – Gymnase Agora

MISSION D'ASSISTANCE / CONSEIL PLURIANNUELLE EN FINANCES LOCALES

La Ville de Boulazac Isle Manoire souhaite disposer d'une intervention annuelle synthétique en matière d'expertise financière.

La société Ressources Consultants Finances propose de réaliser cet objectif en partenariat étroit avec les services de la ville.

Cette assistance annuelle pourra s'articuler de la manière suivante en fonction de la demande de la ville :

- L'analyse financière prospective sur les 4 prochains exercices dans le cadre de la préparation du débat d'orientation budgétaire de la ville : ce dossier permet de mettre en valeur, à l'aide de quelques simulations, les marges de manœuvre financières au regard de la politique fiscale choisie et de la programmation du fonctionnement et de l'investissement.
- Rédaction, le cas échéant, de notes de travail et d'assistance générale concernant notamment l'analyse de la législation financière et fiscale locale.
- La simulation des ressources fiscales, DGF, et des compensations fiscales.

Le principe de la convention d'assistance/conseil pluriannuelle permet d'assurer une veille technique régulière pour la ville de Boulazac Isle Manoire en matière de textes législatifs et réglementaires concernant le domaine de la fiscalité locale, des concours financiers de l'Etat ou toute autre mesure susceptible de concerner directement – ou indirectement – la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la mission d'assistance pour une durée de 3 ans à la société Ressources Consultants Finances pour un montant annuel forfaitaire de 8 800€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art. 37(V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables,

Il est proposé à l'assemblée d'accepter le montant et l'affectation des crédits comme suit :

- Hors opération :
- Chapitre 16 article 165 : dépôts et cautionnement : 1000 €
- Chapitre 20 : immobilisation incorporelle : 20422 subventions d'équipement : 35 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2019, comme reproduit ci-dessus.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2020 lors de son adoption.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE COMMERCES DE PROXIMITE AVENUE LUCIEN DUTARD / ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Le lotissement « Les Terrasses du Suchet III » achève le développement du quartier Lucien Dutard, issu du renouvellement urbain et de la reconstruction hors site de Pey Harry

La commune souhaite développer l'attractivité et l'accès aux services pour le quartier Lucien Dutard , ainsi que ceux de Jaunour et du Suchet en favorisant l'installation de commerces de proximité.

La ville est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 137 p (face au Cantou à côté de la clinique Vétérinaire) qui se prête tout à fait à ce type de projet. Un boulanger et une coiffeuse ont déjà marqué un intérêt particulier pour installer leur activité dans ce quartier.

Comme la ville l'a déjà fait à Lesparat et à la Cité Bel Air, elle souhaite réaliser un bâtiment destiné à recevoir des commerces de proximité, sous réserve de l'engagement des professionnels intéressés.

Considérant l'intérêt d'un tel projet,

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre par le conseil municipal par délibération du 18 décembre 2020 ;

Considérant l'inscription au budget 2020 des affaires économiques opération n° 056 « Construction d'un bâtiment de commerces Avenue Lucien Dutard »

Il convient d'assujettir cette opération à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'assujettir l'ensemble de cette opération à la TVA.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

Afin de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules y compris les caravanes et les deux roues, la ville s'est dotée d'un service d'enlèvement, de gardiennage et de restitution des véhicules, dans le cadre d'une délégation de service public. Il est nécessaire de renouveler cette délégation ayant pour objet la gestion d'une fourrière de véhicules sur la totalité du territoire de Boulazac Isle Manoire conformément aux dispositions du cahier des charges (ci-annexé) et conformément aux dispositions des articles L.1411-2 et R.1411-2 du CGCT et celles de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, consolidée le 24 mars 2012 et selon les dispositions des articles L.325-1 et suivants du code de la route.

La durée du contrat sera de 4 ans, renouvelable un an sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer une procédure de Délégation de Service Public simplifiée pour la mise en fourrière des véhicules.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la procédure.

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CDG 24

Par délibération n°2018_01_009, la ville de Boulazac Isle Manoire décidait d'adhérer au service d'aide aux archives du Centre de Gestion de la Dordogne.

En effet, le CDG 24, dans le cadre de ses missions facultatives, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives. Les missions sont au choix de la collectivité.

Le tri et l'élimination réglementaires, le classement thématique, la réalisation d'un inventaire, la formation du personnel ont été réalisés pour les archives de chaque commune historique.

A ce jour, une remise à jour du classement des archives sur les sites de Boulazac, Atur, Saint Laurent sur Manoire et Sainte Marie de Chignac est nécessaire pour l'intégration au classement et à l'inventaire des dossiers devenus inutiles dans les bureaux avec tri et élimination des dossiers périmés.

Le nombre d'heures d'intervention est estimé à 64 heures.

L'article 5 de la convention portant sur la tarification de la prestation a été modifié par le Conseil d'Administration du CDG 24 en mars 2019, sur une base forfaitaire de 45€ de l'heure.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention prenant en compte le nouveau coût horaire fixé par le CDG 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service archives du CDG 24 modifiant l'article 5 relatif au coût horaire de la prestation.

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « TOUS AU VERT »

La Ville organise le dimanche 19 avril 2020, Plaine de Lamoura, la journée nature et détente pour toute la famille « TOUS AU VERT » afin de découvrir les pratiques de pleine nature notamment : randonnée pédestre, marche nordique, VTT, cyclotourisme, course à pied, etc.

Cette journée s'articulera autour d'une matinée basée sur le sport, la découverte de la nature et l'après-midi sera rythmée par un grand repas champêtre et des animations pour toute la famille.

Considérant que cette manifestation implique la réservation des intervenants extérieurs et la mise en place de la billetterie pour le repas servi le midi aux participants,

Considérant la régie de recette de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cette manifestation.
- **FIXE** le prix du repas vendu lors de la journée à 5€ avec la gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.
- **PRECISE** que la billetterie sera encaissée sur la régie de la Ville.

MISE EN RECOUVREMENT / DEGRADATION DOMAINE PUBLIC

La société ALIENOR a procédé à la réalisation de pavillons et autres ouvrages sur le territoire de la commune.

Pour les travaux de terrassement, elle a fait appel à l'entreprise BTP ANDRIEUX. Cette société est intervenue notamment sur les parcelles 20 impasse de la Fontaine et rue des Loisirs.

Afin de procéder au terrassement des parcelles, l'entreprise ANDRIEUX a utilisé des pelles à chenille ainsi qu'un camion benne. Or, à l'issue de ces travaux de terrassement il a pu être constaté de fortes dégradations sur le trottoir et la voirie.

Deux constats d'huissiers ont été dressés et un chiffrage des préjudices a été évalué à hauteur de 8 584,56€ TTC.

Considérant la déclaration de ce litige auprès de notre protection juridique SMACL sous le dossier référencé n°2018223289R-1071,

Considérant le Cabinet FCA représenté par Maître CADRO, mandaté pour ester en justice et assurer notre défense,

Considérant la nécessité de défendre au mieux les intérêts de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'introduire une action en recouvrement des sommes dues et d'émettre un titre de recettes à l'encontre de Monsieur ANDRIEUX à hauteur des dégradations du domaine public.

- **DESIGNE** Maître CADRO, avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance si ce dossier devait faire l'objet d'une action devant le tribunal judiciaire.
- **PRECISE** que les frais de l'avocat désigné, Maître CADRO demeurant 22, rue Fondaudège 33000 Bordeaux soit directement versés à la Ville par notre compagnie SMACL conformément au contrat.

CESSIONS DE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de vendre du matériel communal qui n'est plus adapté aux besoins des services techniques.

Il propose de mettre en vente différents types de matériel :

- Véhicule DUCATO immatriculé AG-072-JC pour pièce au prix de 200€
- 4L Renault immatriculé 5447 TS 24 au prix de 450€
- Pont élévateur pour pièce au prix de 400€
- Bras épareuse au prix de 2 500€
- Hangar en kit au prix de 1 300€
- Tonne à eau (2500l) au prix de 1 000€
- Vitrines frigorifiques (*3) au prix de 350€ l'unité
- Pulvérisateur engrais au prix de 150€
- Epandeur à engrais au prix de 150€
- Caisse à rabot au prix de 150€
- Four au prix de 400€
- Armoire chaude au prix de 80€
- Pompes à essence hors d'usage (*2) au prix de 40€ l'unité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en vente le matériel communal désigné ci-dessus, au prix énoncé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux cessions et à signer tout document en résultant.

DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL D'UN AGENT TITULAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60, 60 bis et 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 modifiée relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1284 du 19 octobre 2006 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-152 du 20 février 2008 modifiant le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande écrite présentée par un agent de pouvoir faire un temps partiel de droit à raison de 80 % de la durée réglementaire du travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le temps de travail à temps partiel à 80 % à un agent titulaire à partir du 17 février 2020 pour un an renouvelable dans la limite de 3 ans sur demande de l'agent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêt correspondant

INDEMNITES AU PERSONNEL COMMUNAL POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 ET 22 MARS 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002 -63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu les crédits inscrits au budget

Par référence aux textes régissant la rémunération du personnel effectuant des travaux supplémentaires à l'occasion des élections municipales du 15 et 22 Mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de rémunérer les travaux effectués à l'occasion de ce scrutin comme suit :
- attribution d'Indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie B et C à raison de 150 € par journée.

- attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents de catégorie A d'un montant de 150 € par journée.

- Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget Primitif
- Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales

INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISoire(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC SDE24 - RUE DES ALSACIENS

La commune de Boulazac Isle Manoire est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

-Rue des Alsaciens

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **54 423,51 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Renouvellement-solution sodium (solution LED impossible) », **soit 22 676,46€ H.T. à charge de la Ville.**

La commune de Boulazac Isle Manoire s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de Boulazac Isle Manoire s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Boulazac Isle Manoire.
- **ACCEPTÉ** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ETUDE D'ECLAIRAGE PUBLIC SDE24 / DEMANDE DE PROGRAMMATION TRAVAUX - RUE GEORGES JOYEUX

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'extension de l'éclairage public sur une partie de la rue Georges Joyeux non équipée à ce jour.

La commune de Boulazac Isle Manoire est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet « l'extension de l'éclairage public de la rue Georges Joyeux » et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet « l'extension de l'éclairage public de la Rue Georges Joyeux » et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.
- **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

CESSION DE BIENS IMMOBILIERS IMPASSE EDOUARD GLISSANT A ATUR AU PROFIT DE MONSIEUR DA SILVA

La ville de Boulazac Isle Manoire décide de procéder à la vente des biens situés aux n° 19, 17, 15 et 13 Impasse Edouard Glissant à Atur.

Monsieur DA SILVA Horacio souhaite se porter acquéreur de ces biens cadastrés section AD 013 n° 428 / 429 / 430 / 431, au prix de 260 300 € net vendeur. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Cette vente est réalisée au profit de M. Da Silva, avec la faculté d'y substituer toute personne morale dont il serait associé.

Vu le décret n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux transactions immobilières réalisées par les collectivités locales,

Vu l'avis des Domaines n° 2019-24053V3428,

Vu le budget de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente des pavillons situés aux n° 19, 17, 15 et 13 Impasse Edouard Glissant à Atur au profit de Monsieur DA SILVA Horacio, ou à toute personne morale dont il serait associé, au prix de 260 300€ net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente, et notamment de l'acte authentique.

ACQUISITION A MESDAMES LINFORT MIREILLE ET MARLENE DES PARCELLES CADASTREES 053 AA 519 ET 053 AA 520 – RUE JEAN DUPUY - BOULAZAC

Mesdames LINFORT Mireille et Marlène sont propriétaires des parcelles cadastrées 053 AA 518 – 519 et 520, situées rue Jean Dupuy.

Or, la parcelle 053 AA 519 est utilisée à usage de route et dessert des habitations et la parcelle 053 AA 520 est utilisée pour le passage des piétons.

Il convient de régulariser cette situation et donc de procéder à l'achat des parcelles cadastrées 053 AA 519 et 053 AA 520, d'une superficie de 206 m² afin de les intégrer dans le domaine public communal.

Suite aux pourparlers engagés, la transaction pourrait intervenir au prix de 8 240 € net vendeur

VU le décret n°86-455 du 14 mars 1986 concernant les acquisitions opérées par les collectivités locales,

VU le budget de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'achat des parcelles cadastrées 053 AA 519 et 053 AA 520 situées rue Jean Dupuy - Boulazac, d'une superficie de 206 m², appartenant à Mesdames LINFORT Mireille et Marlène, au prix net vendeur de 8 240 € net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat, notamment l'acte authentique.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE SDE 24 ET LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE, POUR POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION, D'UN COFFRET ET D'UN CABLE SOUTERRAIN – PARCELLE 439 A 1763 (AVANT DECOUPAGE A 800) – «RUE BORIS VIAN » - SAINT LAURENT SUR MANOIRE

Afin d'assurer l'alimentation électrique des ateliers municipaux de la ville de Boulazac Isle Manoire, le SDE 24 a procédé à des travaux de pose d'un poste de transformation, d'un coffret ainsi que d'un câble souterrain sur les parcelles cadastrées 439 A 1763, « rue Boris Vian » - Saint Laurent sur Manoire.

Une convention de servitude établie entre le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et la commune de Boulazac Isle Manoire a été signée le 24 Juin 2019 avec pour objet l'occupation d'un terrain de 15 m² sur lequel est installé le poste de transformation et tous ses accessoires.

Afin de régulariser ladite convention il convient d'établir un acte administratif entre le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et la ville de Boulazac Isle Manoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et tout document afférent à ce dossier.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DU SORBIER »

La ville de Boulazac Isle Manoire va réaliser un lotissement de 12 lots à usage d'habitation, dénommé « Les Jardins du Sorbier », situé au lieu-dit « Leymarie » - Saint Laurent sur Manoire.

Dans le cadre de ce lotissement, il n'a pas été créé d'Association Syndicale pour la propriété, la gestion et l'entretien des voiries et espaces verts.

En effet dans le cadre de la gestion de son domaine public de voirie, la commune procédera, à la fin des travaux de création du lotissement, à l'intégration dans le domaine public de la totalité de la voirie et des espaces verts du lotissement « Les Jardins du Sorbier ».

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROCEDE** au classement, à la fin des travaux de réalisation du lotissement, dans le domaine public communal la totalité de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Jardin du Sorbier ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette incorporation

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER DES JEUNES DE LA CCI

Lors du traditionnel repas offert par la municipalité aux aînés de la commune, la Ville fait appel comme à des élèves apprentis des métiers de la restauration pour servir plus de 700 couverts.

Leur participation permet que cette journée se déroule dans les meilleures conditions, c'est pourquoi, en retour la ville souhaite apporter son soutien au fonctionnement du foyer des jeunes du centre de formation de la CCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ au foyer des jeunes de la CCI
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville.

AVANCE SUR SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION MEDIAGORA

Dans le cadre du soutien financier apporté par la Municipalité au développement des actions culturelles, l'Association MEDIAGORA sollicite de la Ville une avance sur la subvention qui lui sera octroyée au titre de l'année 2020.

Considérant le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'année 2019,

En application de l'arrêté n°2017_038 Monsieur Patrick BONHOURE n'exercera pas ses compétences liées à la délégation de fonction confiée par arrêté n°2017_014 pour toutes les questions relatives à l'association MEDIAGORA.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames CORNU-LABROUSSE-GIRARDEAU-DOYEN et Messieurs PASSERIEUX-MAGNE en leur qualité de délégués du Conseil Municipal et membres de l'association MEDIAGORA ne participeront pas au débat et au vote de l'avance de subvention 2020 pour l'association MEDIAGORA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 42 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** une avance sur subvention 2020 de 200 000 € à l'association MEDIAGORA.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE ET LE GRAND PERIGUEUX

La communication numérique de Boulazac Isle Manoire reposait sur un site internet mis en ligne en 2003. Dans ce contexte la ville a souhaité réaliser son nouveau site internet plus attractif, plus performant et plus intuitif.

La commune de Boulazac Isle Manoire dispose dans ses effectifs du personnel qualifié qui a été en mesure de proposer une solution technique adaptée et a su mettre en œuvre l'ensemble des prestations associées nécessaires à son déploiement et à sa maintenance.

Le Grand Périgueux a décidé de mettre en service un nouveau site internet dans le courant du premier trimestre 2020. Dans ce cadre préalablement à la mise en service du site, le Grand Périgueux doit effectuer un certain nombre de tâches pour lesquelles son personnel ne dispose pas de la technicité suffisante.

C'est pourquoi dans un souci de mutualisation il est apparu utiles que le Grand Périgueux fasse appel à la commune de Boulazac Isle Manoire pour réaliser, contre rémunération une mission relative à la mise en œuvre et au suivi du site internet de l'agglomération.

Afin de mener à bien cette prestation une convention de prestation de services doit être établie entre la commune de Boulazac Isle Manoire et le Grand Périgueux.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de réalisation de la prestation de la Commune de Boulazac Isle Manoire pour le Grand Périgueux concernant la mission suivante : appui à la mise en exploitation et au suivi de l'exploitation du site internet de l'agglomération.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la mise en place d'une convention de prestation de services entre la Commune de Boulazac Isle Manoire et le Grand Périgueux.
- **AUTORISE** Monsieur Serge RAYNAUD à signer ladite convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses. Aucune question n'est soulevée.

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 19H30
Procès-verbal affiché le 13 février 2020**